

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le JEUDI 25 Janvier 2018 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : MM SAUSY A., PIRUS S., THEOBALD M., GAMBS JM, MALLINGER F. BELVO M., Mme MULLET M.

Absents excusés : Mme MARX D., M. JEUNET D.

001/2018 – Adhésions au SISCODIPE – 21 COMMUNES.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes citées précédemment,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces 21 communes, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de ne prononcer sur l'adhésion des communes citées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion des 21 communes ci-dessous :

ALZING, ANZELING, BIBICHE, BOUZONVILLE, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF et VAUDRECHING au SISCODIPE.

Voté à l'unanimité.

002/2018 – Demandes de subventions – Année 2018.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2018 :

-E.S. Kischnaumen / Montenach : **680.00 €** ;

-Amicale des Sapeurs Pompiers : **400.00 €** ;

-Association « Amis de la Réserve des 7 collines » : **400.00 €** ;

-Association « l'Association les Enfants d'Abord » : **150.00 €**.

Budget Principal 2018 – Art. 6574.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,